



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2020-045

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2020

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-04-07-002 - 2020-04-07 arrêté interdiction écobuage (2 pages) Page 3

63-2020-04-07-001 - 2020-04-07 arrêté préfectoral modificatif autorisation marchés alimentaires (4 pages) Page 6

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-04-07-002

2020-04-07 arrêté interdiction écobuage

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction Départementale de la Protection des Populations
Service Interministériel de Défense et Protection Civiles
Direction Départementale des Territoires
Service Eau Environnement Forêt

ARRÊTÉ
interdisant temporairement le brûlage de végétaux sur pied dit « écobuage »
dans le département du Puy-de-Dôme

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.220-1 et suivants relatifs à la préservation de la qualité de l'air,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2215-1, L.2215-3, L.2224-14,

VU le Code Forestier et notamment le titre III du livre I relatif à la défense et à la lutte contre les feux de forêt (articles L132-1 à 136-1 et R132-1 à 134-6),

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.3131-1,

VU le Code Pénal,

VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°2017-567 du 19 avril 2017 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC en qualité de préfète du Puy-de-Dôme,

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment l'article 7,

VU l'arrêté n° 12/01328 du 2 juillet 2012 réglementant les feux de plein air pour le département du Puy-de-Dôme,

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 12/01328 du 2 juillet 2012 qui régleme, notamment, la pratique de l'écobuage en l'autorisant sous conditions et avec une période d'interdiction entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre,

CONSIDÉRANT que les opérations de brûlage de végétaux sur pied représentent des risques avérés de départs d'incendies qui nécessitent l'intervention de personnels du SDIS, voire de personnels de police ou de gendarmerie,

CONSIDÉRANT les 14 incendies constatés depuis le 27 mars 2020 dans le département du Puy-de-dôme, consécutifs au brûlage non maîtrisé de déchets verts et à la pratique de l'écobuage,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, compte-tenu du contexte sanitaire actuel lié à la propagation du virus COVID-19 et des mesures de confinement prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, de renforcer les mesures relatives à la pratique de l'écobuage dans le département et d'éviter ainsi de solliciter les services de secours et les forces de l'ordre pour des interventions liées à des incendies,

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations et du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

Article 1

Les types de feux prévus à l'article 1 de l'arrêté n° 12/01328 du 2 juillet 2012 à savoir, le brûlage de déchets végétaux agricoles ou assimilés, l'écobuage et l'incinération ou le brûlage dans le cadre de la gestion forestière sont interdits pendant la période d'urgence sanitaire définie par le décret du 23 mars 2020 susvisé.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès de la Préfète du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de la part de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet,

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

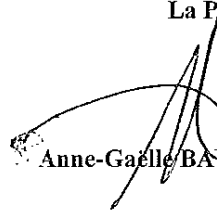
La juridiction peut également être saisie via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 3

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, Mme et MM. les Sous-Préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les Maires du département, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, M. le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07 AVR. 2020

La Préfète,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-04-07-001

2020-04-07 arrêté préfectoral modificatif autorisation
marchés alimentaires



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20 - 00485

CABINET

ARRÊTÉ

remplaçant l'arrêté portant maintien à titre dérogatoire des marchés alimentaires

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, et notamment son article 8 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC en qualité de préfète du Puy-de-Dôme

Considérant que la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population ;

Considérant que pour ralentir la propagation du virus, des mesures barrières définies au niveau national doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ; que les marchés alimentaires constituant un lieu de rassemblement exposant la population au risque de contamination, ils doivent être organisés en veillant au strict respect de ces mesures.

Considérant les avis formulés par les maires des communes concernées ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 – Par dérogation au décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, les marchés alimentaires dont la liste est déterminée en annexe au présent arrêté peuvent être maintenus ouverts sur les lieux, aux jours et heures fixés.

Article 2 – Les maires veillent à ce que les marchés alimentaires autorisés en vertu du présent arrêté soient organisés dans le strict respect des mesures d'hygiène, notamment celles consistant à limiter la densité des clients sur un même lieu.

Article 3 – L'arrêté préfectoral n°20-00475 du 3 avril 2020 est abrogé.

Article 4 – La présente décision peut faire l’objet, dans les deux mois suivants sa publication :

– soit d’un recours administratif gracieux auprès de la préfète du Puy-de-Dôme ou d’un recours hiérarchique auprès du Ministre de l’Intérieur, l’absence de réponse de l’administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet,

– soit d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

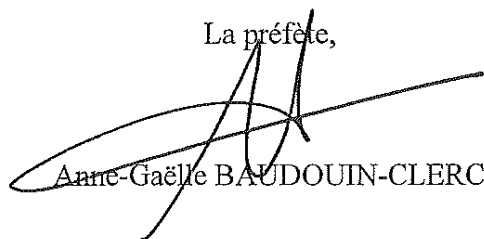
La juridiction peut également être saisie via l’application « télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 – Une copie du présent arrêté est adressée au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 avril 2020

La préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

**Annexe 1 – Liste les marchés alimentaires pouvant être maintenus
ouverts sur les lieux, aux jours et heures fixés**

*Arrêté préfectoral
Du 7 avril 2020*

COMMUNE	LIEU	JOUR	HEURES
AMBERT	places de la Mairie, St Jean et Du Pontel	Jeudi	Matin
ARDES SUR COUZE	Place de la Fontaine	Lundi	8h30 à 12h00
ARLANC	Pas précisé	Lundi	Matin
AUBIERE	Centre-bourg	Samedi	Matin
AUGEROLLES	Place de la Fontaine	Dimanche	De 8 à 12h
AULNAT	Place Gabriel Fournier	2 ^e dimanche du mois	8h00 à 13h00
AULNAT	Place de la paix	Mercredi	8H00 à 13H00
BESSE	Centre bourg	Lundi	de 7h à 13h
BOURG-LASTIC	Place de la Poste	Mardi	8h00 à 12h00
BRASSAC-LES-MINES	Bayard	Mercredi	8h00 à 12h00
BRASSAC-LES-MINES	Place Peynet	Dimanche	8h00 à 12h00
CÉBAZAT	Place de la Commune 1871	Jeudi	Matin
CEYRAT	2 bis avenue de la Vialle	jeudi	18h30 à 19h30
CHAMPEIX	Place de la Halle	Vendredi	de 8h à 12h
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	place du Haut du Bourg	Samedi	9h00 à 13h00
COMBRONDE	place de la Résistance	Lundi	7h à 13h
COURNON D'AUVERGNE	Plan d'eau de Cournon	Mardi	18h à 20h
COURNON D'AUVERGNE	Place Gardet	3 ^e dimanche de chaque mois	8h à 12h
COURNON D'AUVERGNE	Place Saint Maurice	Jeudi	8h à 12h
COURNON D'AUVERGNE	Place des Dômes	vendredi	8h à 12h
COURNON D'AUVERGNE	Place Gardet	Samedi	8h à 12h
COURPIERE	Place de la Victoire	Vendredi	17h à 19h
CUNLHAT	Place du Marché et place de l'Église	Mercredi	8H00 à 12h00
DAVAYAT	Place de Davayat	Vendredi	15h00 à 19h00
DURTOL	Centre bourg	Mercredi	8h00 à 13h00
EGLISENEUVE D'ENTRAIGUE	Place du village	Mercredi	8h00 à 14h00
ENNEZAT	Centre bourg	Mercredi et dimanche	Matin
GERZAT	Place Pommerol	Jeudi et dimanche	8h00 à 13h00
GIAT	Halle de Marché, place du champ de foire	2 ^e me et 4 ^e me dimanche du mois	08h00 à 12h00
LA MONNERIE LE MONTEL	place de la gare	Samedi	de 8h à 12h30
LA TOUR D'AUVERGNE	Place de l'église	Samedi	8h00 à 13h00
LE CENDRE	Place Grassion-Fredot	Samedi	Matin
LE CHEIX SUR MORGE	Place de l'église	Jeudi	16h à 20h
LE VERNET-CHAMÉANE	place St Roch du Vernet	1 ^{er} et 3 ^e lundi du mois	Matin
LEZOUX	Place de Prague	Samedi	8h à 13h00
LES ANCIZES-COMPS	Place du foyer rural	Mardi	8h à 12h
LUZILLAT	Place de la mairie	Samedi	9h à 12h
MALINTRAT	Place du jardin	Vendredi	16h à 19h00

MANZAT	Place de l'église	Mercredi	7h à 12h00
MARINGUES	13 rue du chéry	Mercredi	11h à 13h
MARSAC-EN-LIVRADOIS	place Garrait	Dimanche	8h à 12h30
MARSAT	parking jouxtant la mairie	Mardi	18h00 à 20h00
MIRELEURS	Esplanade George Onslow	Jeudi	15h à 20h
MOISSAT	routte de Seychalles	1er et 3e Vendredi de chaque mois	16h à 20h
MONTAIGUT-LE-BLANC	camping municipal et stade de rugby	Mercredi	matin
MUROL	rue George Sand, place de la poste	Mercredi	7h00 à 14h00
NOHANENT	Place de la Farge	Vendredi	8h00 à 13h00
OLLIERGUES	Place de la Mairie	Samedi	7h30 à 12h30
ORCET	RD 52	Vendredi	15h00 à 19h00
ORCINES	La Font de l'arbre	Mercredi – samedi – dimanche	8h00 à 13h00
ORCINES	La Baraque	Vendredi	8h00 à 13h00
ORCINES	Le Bourg	Vendredi	8h00 à 13h00
PARENTIGNAT	Place du château	Jeudi	8h30 à 13h00
PÉRIGNAT-LES-SARLIEVES	place de l'Église - Avenue de la République	Vendredi	de 7h à 12h30
PESCHADOIRES	Place du 11 novembre	Dimanche	8H00 à 12h00
PESCHADOIRES	Place Geneviève Paquier	Vendredi	16h00 à 20h00
PICHERANDE	Place de l'église	Vendredi	8h00 à 14h00
PIONSAT	place de l'Église - Avenue de la République	Vendredi matin	7h à 12h30
PONTGIBAUD	2 rue de l'Hôtel de Ville	Jeudi	de 8h à 12h30
RANDAN	place de l'église	Vendredi	Matin
RAVEL	Place Sabatier	Mercredi	Matin
RIOM	Sous la halle fermée	Mercredi	7h00 à 13h30
RIOM	Sous la halle fermée	Samedi	6h30 à 14h00
ROCHEFORT-MONTAGNE	Dans le bourg	Vendredi	16h00 à 19h00
SAINT ELOY LES MINES	Place Michel Duval	Samedi	Matin
SAINT GENES DE CHAMPANELLE	Fontfreyde	Vendredi	18h00 à 20h00
SAINT GERMAIN LEMBRON	Place du Désert	Jeudi	17h00 à 19h00
SAINT GERVAIS D'AUVERGNE	Rue fontaine de la ville	Lundi	7h00 à 12h00
SAINT-RÉMY-SUR-DUROLLE	Place de l'église	Jeudi et dimanche	8h à 12h30
SAUXILLANGES	Place de la Promenade	Mardi	8h30 à 12h30
SAYAT	impasse des sources	Mardi	de 8h à 13h
SAYAT	impasse des sources	Samedi	de 8h à 13h
TAUVES	Marché de plein vent	Jeudi	8h00 à 13h00
VERTOLAYE	Le bourg	Mardi	9h00 à 12h00
VEYRE-MONTON	3 avenue d'Occitanie	Vendredi	17h00 à 19h00
VIC-LE-COMTE	Longues	Dimanche	9h00 à 12h00
VIC-LE-COMTE	Bourg	Jeudi	9h00 à 12h00
VIVEROLS	Centre bourg	Mardi	Matin
VOLVIC	Place de l'église	Vendredi	Matin
VOLVIC	Parking du camping municipal	samedi	16h30-19h